

Droit de l'eau et de la propriété foncière dans les Oasis d'Algérie face à la législation moderne

Water law and land ownership in the Oases of Algeria in the face of modern legislation

Abdennour Benslimane*, université de Saida, Algeria
benslimaneabdennour79@gmail.com

Recu Le: 28/09/2020

Accepté le :12/10/202

Publié le:08/12/2020

Résumé

Les oasis du désert sont considérées comme un élément de base important qui a contribué à la stabilité de l'homme depuis les temps anciens dans le désert avec des facteurs naturels difficiles. De là vient la problématique de notre étude, qui éclaire le schéma de la loi de l'eau et de la propriété immobilière, qui a imposé son autorité aux habitants des oasis depuis l'Antiquité dans la gestion du côté agricole, qui ne l'accepte absolument pas. comme la position de la législation algérienne qui tente toujours de trouver un équilibre entre ce qui est traditionnel et une conversation dans la région algérienne des oasis afin de préserver la stabilité des oasis résidant dans leur patrie d'origine avec l'introduction d'une sorte de réforme dans le secteur agricole domaine basé sur les technologies modernes dans le domaine de l'exploitation de l'eau et de la désignation de la propriété immobilière qui manque encore l'élément de preuve dans ces domaines, et tout cela aidera les habitants des oasis à devenir autonomes d'une région moderne par contre.

Mots clés: Droit de l'eau, droit immobilier, oasis, Sahara algérien, la nouvelle législation

Abstract:

The desert oases are considered an important basic element that contributed to the stability of man since ancient times in the desert with harsh natural factors. From this comes the problematic of our study , which sheds light on the pattern of water law and real estate ownership, which imposed its authority on the inhabitants of the oases since ancient times in the management of the agricultural side, which is absolutely not accepting it ,as the position of Algerian legislation that always tries to find a balance between what is traditional and a conversation in the Algerian region of oases in order to preserve the stability of the oasis resident in their original homeland with introducing some kind of reform in the agricultural field based on modern technologies in the field of water exploitation and designation of real estate ownership that still lacks the element of proof in these areas , and all this will help the inhabitants of oases to become self-sufficient on the one hand and export to the modern region on the other hand.

Key Words: Water Law, Real Estate Law, Oases, Algerian Sahara, the new legislation.

Introduction

Les Oasis Saharienne sont une constellation de taches vertes immuables sur cette immensité minérale jaunâtre. Elles représentent un havre de vie, né principalement de la conjonction du soleil, de l'homme, de l'eau, du palmier dattier et du dromadaire.

Les oasis sont des espaces totalement anthropisés et représentent des systèmes de production intensive d'une grande complexité, se maintenant en équilibre quasi fragile. Le mot Oasis,

d'origine égyptienne signifiant un lieu habité, a été utilisé semble-t-il par le géographe Hérodote vers 450 av. J-C.¹

Les Oasis à palmiers dattiers dans le monde englobent une superficie de 800.000 ha.² En Algérie, la surface agricole des Oasis est majoritairement occupée par le palmier.

A Adrar, le palmier domine la totalité de la surface, à Ouargla le taux d'occupation du palmier est de 80%, il est autour de 50 à 60% pour le reste des Oasis.³

Les Oasis algériennes représentent une mosaïque très variée, avec 93.000 ha de palmeraies et plus de 10 millions de palmiers dattiers, soit 11% du total mondial.⁴Elles sont réparties pour 60% au Nord-Est (Zibans, oued Righ, El oued et Ouargla) et pour 40% au Sud-Ouest (M'Zab, Touat et Gourara). Les Oasis sont tantôt isolées, de taille plus au moins modérée comme l'Oasis de Ouargla, qui compte à elle seule plus d'un million de palmiers, tantôt regroupées comme celles d'Oued Righ où 47 Oasis s'échelonnent sur 150 Km avec 1,7 millions de palmiers.⁵Pour survivre dans un milieu hostile, les Oasiens ont mis au point des techniques ingénieuses, adaptées aux conditions locales, mais également des formes sociales en adéquation étroite avec les premières. Bien que de nombreuses études sur la thématique Oasienne en général existent, l'aspect législatif et réglementaire des systèmes oasiens, n'a quasiment pas traité, en laissant le terrain vide au droit

¹- Toutain.G, Dolle.V : Situation des systèmes Oasiens en régions chaudes, Revue option méditerranéennes, CIHEAM, Série A, n°11, 7-12, 1988.

² - Ibid.

³- Guillerrou.Y : Survie et Ordre social au Sahara : les Oasis du Touat-Gourara et Tidikelt en Algérie, Revue cahier sciences Humaine, 29, pp 121-138, 1993.

⁴ - Bouzaher.A : Création d'Oasis en Algérie, Revue options méditerranéennes, CIHEAM ; Série A, n° 11, pp 325-328, 1990.

⁵- Ibid.

traditionnel de l'eau et de la propriété foncière adopté par les habitants des oasis en Algérie.

Il est nécessaire de combler cette lacune pour mieux comprendre le mode de gouvernance jusqu'alors adopté et celui que nous préconisons pour le futur. Il s'avère alors d'une extrême utilité d'avoir une diagnostique aussi exhaustif aussi possible, et d'élaborer une stratégie qui prend en considération l'ensemble des paramètres nécessaire pour la sauvegarde de l'espace Oasien. Pour ce faire, il convient de voir dans un premier temps quel est l'arsenal juridique national dédié d'une manière directe ou indirecte aux Oasis, et de voir par la suite le volet institutionnel permettant de s'approcher des mécanismes gouvernementaux qui se trouvent impliqués en amont comme en aval dans le système de gouvernance des Oasis.

Discussion

Afin d'analyser les éléments majeurs pour un cadre juridique et institutionnel générique sur les Oasis, nous avons proposé deux volets qui seront abordés dans cette partie qui constitue l'ossature principale de cette étude. Il s'agit en l'occurrence du cadre juridique qui se compose de droit positif algérien, et de l'aspect institutionnel qui, en principe assure le suivi et le contrôle des instruments juridiques.

En analysant le dispositif juridique national, nous avons pu constater que du point de vue législatif et réglementaire, l'espace Oasien fait appel à toute une panoplie de textes qui sont, soit dédiés spécifiquement aux composantes de ces zones, soit pouvant leur être appliquées par extension, dans la mesure où les lois ont un caractère national et les règlements peuvent également prétendre à couvrir tous les espaces du territoire national.

1- Droit de l'eau :

Dans les Oasis, l'eau joue un rôle très important, c'est un élément vital. Sans eau le sol n'a aucune valeur. La rareté de l'or bleu au Sahara a obligé les paysans de faire des efforts énormes de prospection afin de trouver cet élément vital dans le grand désert. Le type d'Oasis dépend de la nature du sol et de l'exploitation de la ressource en eau. On distingue dans cette étude quatre types où le droit traditionnel de l'eau domine le territoire oasien :

1-1 - L'Oasis située dans les dépressions de l'erg, comme l'Oasis de Ouargla où l'eau d'irrigation est extraite de phréatique par puits traditionnels. Comme partout au Sahara, l'eau appartient à celui ou ceux qui l'ont fait jaillir, indépendamment de la propriété foncière.

Le droit de partage de l'eau entre les membres de la communauté se fait en unité de temps, selon la technique subtile des tours d'eau, en cours dans de nombreuses Oasis. L'ayant droit disposé ainsi pendant un laps de temps donné de tout le débit du puits. Celui-ci est partagé en 14 jours d'eau (7 jours et 7 nuits). Chaque journée d'eau comporte douze heures de service et chaque jour est divisé en 120 minutes dites « kharoubas » dont la durée varie de 5 à 7 minutes.¹

Le tour d'eau de chaque ayant droit est donc plus en moins long, selon l'importance des parts d'eau qu'il possède sur un puits. On cite qu'un même propriétaire peut avoir des parts sur plusieurs puits parfois éloignés de sa palmeraie, ce qui entraîne des réseaux de rigoles très enchevêtrés. Pour assurer une irrigation régulière, chacun reçoit sa part d'eau de façons fractionnée. Ces parts étant des multiples de trente *kharoubas*, elles correspondent à des cycles

¹ - Kassah.A : Oasis, eau et développement agricole au Sahara Maghrébin, Revue Sécheresse 09/02/1998, pp 95-102.

de deux, quatre, huit et seize semaines. Le comité des sages veille à la bonne utilisation des tours d'eau.

1-2- L'Oasis situé dans des Ghouts, comme celle d'el Oued ou l'eau d'irrigation est puisée par capillarité. Le principe repose sur la réalisation d'un cratère ou d'une cuvette concentrique d'un mètre de profondeur par rapport au niveau initial du sol. L'excavation du sable hors de la cuvette se fait manuellement par les hommes « les Rammalas ». Le creusement s'arrête à l'approche du toit de la nappe. Au fond de la dépression, on y installe la palmeraie.

Les racines du palmier baignent dans les horizons humides du sol, alimentés par capillarité depuis la couche saturée, sans avoir recours à, une mobilisation d'eau classique. L'avantage de cette technique originale, permet de créer un microclimat à l'abri des siroccos où se développent d'autres cultures. Néanmoins, ce projet exige un entretien permanent d'évacuation des dépôts de sables, sinon la palmeraie serait engloutie sous des tonnes de sables déposés par les tempêtes. Pour minimiser les effets des tempêtes de sable, les berges de ses cratères sont surélevées tout autour d'un clayonnage fait de palmes sèches. En effet, contrairement à la signification générique d'El oued, dans cette région endoréique de 70m d'altitude, il n'existe pas d'émission naturelle d'évacuation des eaux. Le manque d'un réseau de drainage a favorisé la remontée de la nappe et tous les rejets d'eau domestique, industrielle et agricole s'y ajoutent régulièrement.

L'agriculteur doit contrôler en permanence le niveau de la nappe et procéder à un pompage de l'eau, hors de *Ghout* en cas de surélévation. Plusieurs Oasis sont déjà mortes par asphyxie et des milliers d'emplois directs ont disparus dans cette région où l'on dénombre quelques 9500 Ghouts.¹ Si des solutions ne sont pas apportées à temps, la région vivrait une catastrophe par la

¹ - perenes.J : L'eau et les hommes au Maghreb, contribution à une politique de l'eau en méditerranéenne, Ed Karthala 1999, p461.

disparition totale des Oasis ayant survécus en tant que bases de vie durant des milliers d'années. Un méga projet est lancé ces derniers temps par les pouvoirs publics pour endiguer ce phénomène en évacuant les eaux excédentaires vers le *chott* limitrophe. il constitue un espoir pour les populations locales et la survie de l'Oasis.

1-3- l'Oasis fluviale, approvisionnée en eau des Oueds, tel que l'Oasis de M'Zab. C'est justement l'aridité de cette vallée qui a motivé, semble-t-il les Kharidjites musulmans venant de leurs villes Tihert à l'ouest et Sedrata à l'est, de s'y installer sur une bande de 20km de long sur 2kl de large, le long du Oued M'Zab¹. Ce choix devait les isoler et les protéger d'éventuelles belligérantes. Ces peuples fondent alors entre les années 1012 et 1347, cinq villes Oasiennes: Ghardaïa, Mélika, Beni sguen, Bounoura et El Atteuf, sur des terres arables au fond de la vallée fertilisée par les crues saisonnières de l'Oued M'Zab et ses influents.²

Cette installation s'est opérée grâce à la maîtrise des crues, à l'exhaure des eaux et leur distribution collective. Concernant la législative des eaux chez les mozabites, elle se base sur des documents manuscrits connus par le nom « ittifaqat » autrement dit les conventions.³ Ce sont à l'origine des procès-verbaux de délibérations, prises par l'assemblée générale des villes du Mzab et consignées en minutes par le secrétaire de la dite assemblée sur des registres dits « Mawani al oumma ». Ces registres sont détenus par des personnages qu'eux seuls peuvent donner communication ou copie à autrui. Parmi les documents manuscrits, on cite par exemple un document très important daté 1704 et qui nous fait remonter aux

¹ -Benyoucef .B : Le M'Zab : une vie quotidienne dans la vallée des cinq jardins, in l'eau et le Maghreb, Ed. PNUD 1988, p 103-112.

² - Djennane. A : Constat de situation des zones sud des Oasis algériennes, Revue options méditerranéennes, CIHEAM, Série A, n° 11 1990, p40.

³ -conventions entre les représentants des « azzaba » (institution religieuse) et celles des « awam » (notables, représentants des fractions), qui forment l'assemblée supérieure qui représente les corps législatifs dans la société mozabite.

origines de la répartition des eaux pluviales. Ce document résume les principes du régime des eaux de l'Oasis de Ghardaïa, tel qu'il se pratique depuis des siècles et il contient le passage suivant: « le partage de l'eau sera fait sur pied de la plus stricte égalité, non pas par tête, mais proportionnellement au nombre des jardins. Tout propriétaire d'un jardin aura droit à une part, celui qui possédera deux jardins aura droit à deux parts et ainsi de suite. Les prétentions de qui réclamera une part supérieure à la sienne seront nul et nul effet. Le propriétaire d'aval amènera sa part dans son jardin sans opposition de qui ce soit. ».

Dans le même ittifaq, nous lisons dans l'article 08: « celui qui amène dans son jardin ou son canal une quantité d'eau courante supérieure à celle qui lui revient, est puni de 25 réaux d'amende et de l'exil ». ¹Donc la répartition des eaux exige un organisme de surveillance et de coordination, un corps de fonctionnaires de l'eau des experts en droit de l'eau qui le maîtrisent en tous ses détails, et auxquelles en s'adresse en cas de litige sur le partage.

1-4 - l'Oasis de dépression alimentée en eau par les foggaras tel que les Oasis d'Adrar et de Timimoune. La foggara est système de captage horizontal des eaux souterraines, connue sous le nom de *qanat* ou *kariz* en Iran; elle s'appelle *foggara* en Algérie et *kettara* au Maroc.

Elle est d'origine perse, où l'Oasis d'Irbil semble être la première, à la fin du VII^e siècle av. J-C à utiliser cette technique. ² Elle est propagée ensuite en Inde et en Chine. En Afrique du Nord, elle est a été introduite par les musulmans Almoravides au cours du X et XI^e siècle. En Algérie la foggara s'est développée dans les régions

¹ - Miliot.L et Giacobetti.A : Recueil de délibérations de Djemaa du Mzab ; extrait de la revue des études islamiques, Librairie Orientaliste Paul geuthner, Paris 1930, Clichés n°24.

² - Salem. A : Foggara et Kattara : un système millénaire de captage des eaux, In L'eau et Maghreb, ed. PNUD, (1988)

Sud-Ouest du pays notamment à Adrar, à Touat et à Gourara où les conditions hydrogéologiques et topographiques sont idoines à ce type de captage. Le système de gestion des eaux captées par la foggara a nécessité la mise en place d'un cadre juridique et technique très élaborés. Il est l'émanation du niveau social, culturel et géographique de l'époque de la création de l'Oasis. La propriété de l'eau est acquise à ce qui par son travail ou ses deniers a contribué à la réalisation de la foggara. Chaque individu est propriétaire d'une part de l'eau proportionnelle à sa contribution. Compte tenu de l'aridité de la région, la jurisprudence ordonne que la propriété de la terre et liée à celle de l'eau. Sans eau, la terre n'a aucune valeur. A la sortie de la foggara, l'eau est canalisée par rigole vers un partiteur en forme de peigne dite « El qasria » réalisé en argile. L'eau sort partagée puis conduite par un faisceau de rigoles vers les parcelles à irriguer dans l'Oasis. L'excédent d'eau s'achemine vers un bassin de collecte appelé « madjen »¹ pour irriguer d'autres parcelles à l'aval. Le type d'irrigation est dominé par la submersion et les doses dépassent souvent 30.000 m³/ha. A la différence des autres Oasis où l'eau est répartie entre les propriétaires au tour d'eau ou « nouba », dans ce type d'Oasis la distribution s'effectue au volume.²

La mesure du débit est réalisée par un aiguadier appelé « *kyal el ma* », responsable du jaugeage des débits, assisté d'asseisseurs sous le contrôle de la Djemaa. Le débit est évalué par un instrument appelé le *luth* ou *chekfa* selon les Oasis. Il est constitué par une plaque en bois recouverte de cuivre et percée de trois rangées de trous de dimensions différentes. La première rangée de trous égaux, située en haut du luth correspond à l'unité le « thmane », c'est le 1/8, les deux rangées suivantes représentent les multiples et sous

¹ Flye Sainte-Marie : Le commerce et l'agriculture au Touat, Bulletin de la Soc, d'archéo et de géogr., d'Oran, T XXIV 1904.

² - Guillermou.Y : Survie et Ordre social au Sahara : les Oasis du Touat-Gourara et Tidikelt en Algérie, Revue chier sciences humaines 1993, pp 121-138.

multiples de cette unité. Le débit de la foggara est divisé en 24 parts ou « guesma », divisée elle-même en 24 sous parts.¹

La gestion des eaux de la foggara obéit à des lois coutumières de répartition appelé « droit de l'eau ». Le détenteur d'un droit d'eau peut en faire usage, le vendre ou le louer pour une période déterminée. Il peut également en faire associer d'autres usagers.

Comparée au mode d'exploitation par puits, la foggara offre l'avantage de fournir une eau en permanence par gravité, ce qui sous-entend en toute gratuité. Les contraintes techniques et économiques sont épargnées. Cependant le débit continu, pouvant atteindre 400 l/s, est un inconvénient majeur car il entraîne beaucoup de pertes en période de non utilisation. De manière générale, l'accès à l'eau reste primordial dans la mise en valeur des parcelles oasiennes.

On distingue clairement un développement fort des gestions individuelles de la ressource, mais également l'existence de périmètres historiques encore dépendants des modalités de gestion collectives. L'un et l'autre présentent un intérêt, soit en favorisant l'initiative individuelle, soit en constituant un moyen durable de gestion de la ressource. Ainsi, il semble nécessaire de sécuriser l'accès à l'eau des nouveaux périmètres individuels tout en se donnant les moyens de maîtriser leur impact sur la ressource en favorisant l'enregistrement des nouveaux puits et forages. Concernant les oasis traditionnelles, il est important de soutenir l'organisation collective, à devenir autonome vis-à-vis de l'Etat en aidant les *djemââs* à poursuivre leur implication dans la gestion des ressources tout en y assurant un accès équitable.

Enfin, nous avons conclu que Les techniques d'irrigation, et législation des eaux dans les Oasis d'Algérie représentent un savoir

¹ - perenes.J : L'eau et les hommes au Maghreb, contribution à une politique de l'eau en méditerranéenne, Ed Karthala 1999, p461.

typiquement local, ces origines remontent à un passé très ancien, enrichi par des doctrines diverses emmenant de la charia (législation islamique). Actuellement des efforts se font par des associations locales tout au long des oasis, pour dévoiler plus de fonds manuscrits concernant le droit de l'eau sans oublier les efforts des institutions qui prennent le contrôle de la gestion de l'eau afin de garantir la durabilité des Oasis.

2- Droit de la propriété foncière

La période coloniale a provoqué d'importants changements, principalement en affirmant la prédominance de la propriété privée et en modifiant les techniques d'extraction de l'eau. On retrouve ainsi dans tout le Maghreb une dynamique commune d'instauration d'un nouveau modèle de production à travers l'établissement de nouvelles lois et le développement de nouveaux périmètres irrigués. De manière générale, la période coloniale correspond à une réorganisation de l'espace en faveur d'un système de production tourné vers la métropole et l'exportation. Le système colonial développe les grandes plaines agricoles comme celle de la Mitidja en Algérie.

Les frontières deviennent réalité et sont militarisées rendant difficile les mouvements de population notamment des nomades et des caravanes. Le commerce saharien, qui faisait partie intégrante du système oasien, est mis à mal et les centres économiques se délocalisent sur les franges littorales. Les oasis deviennent des zones marginales à pacifier présentant que peu d'intérêt. Toutefois, la production phoenicicole constitue le principal débouché commercial destiné à l'exportation et justifie le développement de nouveaux périmètres irrigués à l'image de l'Algérie, notamment dans la région de Biskra.

Ainsi, une agriculture d'exportation se développe avec de grandes exploitations modernes productivistes. La découverte d'hydrocarbures en zone saharienne accentue l'attention portée à ces régions. Se développent alors de véritables bassins d'activités

comme à Hassi Messaoud en Algérie qui illustrent la naissance de l'emploi salarié et les premières migrations.

Les principales politiques publiques se sont concentrées sur la privatisation des terres, en majorité collectives, la sédentarisation des populations nomades¹ ainsi que le développement de nouvelles techniques de forages. À noter la découverte de la nappe intercalaire en Algérie qui va conditionner l'expansion des oasis dans ce pays. Si les gouvernements tentent d'agir dans les oasis, cela ne se fait que très rarement dans les périmètres existants. En effet, le système oasien est si complexe en termes de pouvoir et d'organisation autour des ressources, que l'empire colonial ne cherche pas à le maîtriser.²

Durant l'indépendance et au milieu des années quatre-vingt, l'état Algérien a lancé un aménagement rural, doté d'un cadre réglementaire (la loi 83-03), a été réalisé par l'État dans le Sahara et étendu par la suite aux zones steppiques et montagnardes. L'accès au foncier agricole est d'emblée mis en avant par l'intitulé de cet aménagement :

« L'accession à la propriété foncière agricole par la mise en valeur » Annonçant la privatisation des terres, cette loi va à l'encontre de la politique de collectivisation des terres agricoles menées depuis l'indépendance, et des tendances générales de l'économie planifiée du pays. Pour faire face à une situation préoccupante de dépendance alimentaire, les pouvoirs politiques se sont orientés vers le Sahara, riche en eau souterraine et en terres potentielles pour mettre en œuvre cet aménagement. Celui-ci a été considéré non seulement comme un moyen de développement de

¹ -Yves.Guillermou : *Suivi et ordre social au Sahara*

² -Vincent.Batestti : *Les jardins d'oasis : des natures en construction*, Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée, 41/12, paris 2002, pp 19-44.

régions sahariennes encore en marge de l'essor économique, mais également comme une alternative pour assurer la production de ce que l'agriculture du Nord du pays ne parvenait pas à produire.¹ Ainsi, l'État a investi le Sahara en aménageant et en équipant les périmètres de l'APFA; l'appropriation du foncier agricole a désormais motivé les candidats à ce projet.

L'accès facilité aux terres de l'APFA explique cette extension importante de la superficie agricole en l'espace d'une quinzaine d'années. Il révèle d'une part le désir des oasisiens, notamment les harratines, de devenir propriétaires, et d'autre part les difficultés d'extension des terres agricoles inhérentes aux palmeraies: manque d'eau, stagnation de la superficie des palmeraies et aux transactions foncières limitées.²

Les attributions de l'APFA ont donné naissance à deux types de propriétés: individuelle et collective (système de coopérative). Des exploitations agricoles individuelles au nombre de 4 911 ont été créées sous forme de petite mise en valeur dite paysanne, ayant des tailles comprises entre 1 et 10 ha. Quant à la grande mise en valeur, elle a été répartie en 260 exploitations dont la superficie est comprise entre 50 et 5 000 ha parmi lesquelles 207 exploitations sont attribuées à des coopératives ou à des SARL de cinq à huit personnes; seulement de ces grandes exploitations sont acquises à titre individuel.

2-1 -La reconnaissance de la propriété foncière agricole: entre droit coutumier et droit moderne

¹ -Otmane et Kouzmine : Bilan spatialisé de la mise en valeur agricole au Sahara algérien, European journal Espace, société, Territoire ,2013.

²-Otmane.T : Mise en valeur agricole et dynamiques rurales dans le Touat, le Gourara et le Tidikelt (Sahara algérien), thèse de doctorat, géographie, Université d'Oran et de Franche-Comté, 2010 .p 400 ,2010.

Actuellement, la législation algérienne classe les biens fonciers de toute nature en trois catégories: les biens domaniaux, les biens Melk (propriété privée) et les biens wakf. Les terres arch., appartenant autrefois à la communauté qui les exploitait sont considérées par l'État comme des biens domaniaux, dans une volonté d'unification et de modernisation des statuts fonciers au nom de la construction nationale¹. La propriété Melk est régie par le droit musulman. Les biens fonciers et les droits réels immobiliers appartenant à l'État et ses collectivités locales relèvent du domaine national (loi 90-25, 1990). C'est sur le domaine privé de l'État que la mise en valeur agricole a été réalisée. Le passage du statut de bien privé étatique de l'exploitation agricole de l'APFA à celui de Melk est conditionné par sa mise en valeur effective. Une deuxième forme juridique d'exploitation des terres publiques par concession a été instituée en 1997; elle offre le droit de jouissance perpétuelle. Celui-ci a été réduit à 40 ans par la loi 10-03 du 15 août 2010 tout en offrant au concessionnaire la possibilité d'avoir un crédit hypothécaire et de conclure des partenariats avec des investisseurs nationaux.

2-2- La prégnance du droit coutumier dans la gestion du foncier agricole des oasis

Dans les oasis, la propriété de l'eau est soigneusement conservée. Chaque foggara possède un registre appelé localement *zmam*, sur lequel sont transcrits les noms des propriétaires et leurs parts en eau. Il est tenu à jour par l'imam de la mosquée ou le *nékib*, délégué des *chorfa* pour chaque ksar et aussi par le *moukadem*, doyen d'âge de la *Djemaa*, groupes de sages.². Le calcul des parts d'eau est soigneusement assuré par le *kayal*, expert hydraulicien qui connaît les techniques de mesure. Il utilise la *hallafa* ou *al-kayl al-*

¹ -Bessoud. O : les réformes agraires postcoloniales au Maghreb : un processus inachevé, Revue d'histoire moderne et contemporaine, n° 33-4/4 bis, 2016, p 115-137.

²-N.Marouf : Lecture des espaces Oasiens, paris, sindbad, 1980, p 281.

asfar, appelée *chegfa* dans le Tidikelt, outil de mesure fabriqué en cuivre et foré en plusieurs trous de différents diamètres, qui sert à déterminer le volume d'eau. L'unité de référence pour mesurer le volume d'eau est appelée habba, elle a un diamètre équivalent à l'extrémité du petit doigt. Cette unité est subdivisée en sous-multiples: kirat, dirham, kharouba, mouzouna et farfouria. La précision de cette organisation et son maintien jusqu'aujourd'hui révèle le poids de l'eau dans cette société. À l'inverse, les biens fonciers oasiens sont régis et transmis oralement, sous le contrôle des structures sociales toujours vivaces, djemaa ou majliss. Les limites sur le terrain sont matérialisées par des *afreg*, palissades fabriquées en feuilles de palmier, par des murets construits en *toub*, des cubes en argile, ou par le palmier. Les biens fonciers agricoles traditionnels non titrés représentent 99 % des terres oasiennes. Le cadastre rural est en cours de réalisation, il connaît une lenteur due aux difficultés rencontrées sur le terrain et aux lourdes procédures administratives de publication. Les propriétaires fonciers tout comme les producteurs agricoles ne sont pas soumis à la fiscalité, ce qui complique l'établissement ou la réalisation des statistiques. L'appropriation foncière a été reliée pendant longtemps à la possession de l'eau; sa perte dévalorise la terre. Mais cette règle a été modifiée avec le temps du fait de la location des parts d'eau et de l'attachement de la population à la terre qui est particulièrement fort; la vente des parcelles dans l'oasis constitue un acte symboliquement lourd de sens. Non seulement elle remet en cause le statut social, mais elle est perçue comme un signe de déracinement.¹ Celle-ci peut expliquer le nombre important des propriétés en indivision. Outre le savoir-faire et les pratiques sociales qui ont créé des sols fertiles², la conservation de la propriété est corrélée à la dignité et la fierté des oasiens. La forte

¹- Bisson.J : Le Gourara, étude de géographie humaine ; mémoire n°3, Université d'Alger, Institut des recherches Sahariennes ,1957.

²-Battesti.v : La conception du travail et appréciation du paysage dans les Oasis sahariennes, conférence au muséum naturelle d'histoire naturelle, 16/11/1996, p 07.

pression exercée par les oasiens sur les autorités locales pour bénéficier des programmes de l'APFA révèle l'importance qui a été donnée à l'appropriation foncière. Les exploitations agricoles constituent également des réserves foncières pour l'urbanisation; les ksour, groupements d'habitats, sont adossés aux palmeraies et leur population est en croissance.

Un début de mitage agricole s'opère actuellement dans plusieurs oasis; il s'effectue par la réalisation d'infrastructures touristiques à Timimoune dans le Gourara¹. Les palmeraies d'Adrar, la grande ville de la zone et le chef-lieu de wilaya sont sollicités pour la construction des maisons individuelles afin de profiter de la clémence du microclimat offert par les palmiers. Dans les petites oasis, ce mitage s'effectue par les réalisations de l'habitat rural financé par l'État. Cette forme de construction dans des parcelles agricoles exiguës, jusque-là ponctuelle, risque de concurrencer l'agriculture oasienne déjà en difficulté et de mettre en péril le potentiel du foncier agricole.

2-3- L'individualisation des terres publiques importante, un processus spatialisé et juridiquement inachevé

La propriété de l'APFA est régie par les règles du droit moderne, son attribution a été faite sur la base des plans cadastraux. Les exploitations sont dessinées selon des formes régulières (carré ou rectangle) présentant ainsi un parcellaire agricole géométrique; la plantation du palmier et l'aménagement des petites parcelles sont agencées en fonction de ce parcellaire.

Tel que le stipule la loi 83-18, le transfert de la propriété de l'APFA du statut domanial (bien privé de l'État) au statut privé, Melk, moyennant le versement du dinar symbolique au Trésor public, doit se faire à la fin de la durée de cinq années prévues pour

¹ -Otmane et Kouzmine : Timimoune, évolution et enjeux actuels d'une Oasis Saharienne algérienne, Insanat, n°51-52, 2011, p165-183.

la mise en valeur agricole effective. D'après le bilan établi par les Services agricoles de la wilaya d'Adrar en 2004, ce transfert a été très faible; il n'a touché que 7 % des superficies attribuées: 7,6 % au Touat, 4,9 % au Tidikelt occidental et seulement 2 % au Gourara. 27 De fait, pas plus de 5 555 ha du domaine privé de l'État sont devenus propriété Melk, soit 264 exploitations agricoles attribuées à 297 bénéficiaires. Le transfert de propriété effectué a concerné la petite mise en valeur en nombre d'exploitations agricoles et la grande mise en valeur en superficie. Les transferts sont effectués beaucoup plus dans le Touat (281 transferts de propriété), en revanche, ils sont très faibles dans le Gourara et le Tidikelt occidental (12 et 2 régularisations respectivement). Cette situation est due à la méconnaissance des procédures administratives par les attributaires et à l'état d'abandon de nombreuses exploitations agricoles.

Les terres attribuées et non exploitées ont invité l'administration à la prudence dans le processus de transfert de la propriété publique aux privés afin d'éviter toute forme de spéculation. La récupération des exploitations agricoles abandonnées de l'APFA ou le remembrement des exploitations traditionnelles demeurent des tâches difficiles à mener; les attributaires s'attachent à la possession d'une parcelle de terre, même si elle n'est pas travaillée; c'est le cas des centaines de lopins de terre abandonnés dans les oasis ou laissés en longue jachère. Ainsi, les autorités locales soucieuses de la paix sociale ne s'aventurent pas dans des démarches de dépossession des attributaires.

2-4 – La rupture de L'APFA avec la logique coutumière

Les rapports socio-économiques fondés sur le contrôle de la terre ou de l'eau ont été bouleversés dans les oasis par les projets

de développement agricole menés par les États maghrébins.¹ À Adrar, les deux systèmes d'accès à la terre et l'eau cohabitent, s'influencent et s'affrontent. Leurs interactions sont nourries par des transformations sociales et économiques qui ont affecté la société oasienne du fait de la généralisation de la scolarisation, de la diversification du marché de travail tant dans le tertiaire que dans le bâtiment et les champs pétroliers, ainsi que du désir de réussir économiquement. Ces facteurs ont permis l'ascension des groupes sociaux défavorisés et affecté le mode de faire-valoir indirect qui dominait le travail de la terre dans les oasis traditionnelles. Ce mode a quasiment cédé place au faire-valoir direct et au salariat agricole. Ce processus de modification du faire-valoir a été accéléré aussi bien par l'APFA que par les autres activités tertiaires et secondaires en augmentant la rareté de la main-d'œuvre agricole. Les harratine, métayers, des oasis sont devenus propriétaires dans le secteur de la mise en valeur agricole. Le khemassa, forme de métayage où le travail agricole est assuré par les harratines contre le cinquième de la récolte, dominant auparavant, s'est considérablement réduit. Parmi les 189 personnes enquêtés (133 dans l'oasis de Tit dans le Tidikelt occidental et 56 dans l'oasis de Tsabit dans le Touat), seules 11 personnes travaillaient par khemassa; 173 agriculteurs exercent le faire-valoir direct (travail familial ou par salariat agricole) et 5 autres font de la location ou travaillent contre la moitié de la production.² Ainsi, le salariat est devenu, ici comme dans les oasis maghrébines, la forme dominante de l'organisation sociale du travail. Après une quinzaine d'années de mise en œuvre de ce programme, le deuxième recensement général de l'agriculture réalisé en 200110 a révélé un décalage entre les attributions des

¹ -Imache.A : Les arrangements de proximité sur les terres publiques : un choix délibéré ou une question de survie pour l'agriculture irriguée en Algérie ? Colloque (4e atelier régional du projet Sirma) , Mostaganem ? Algérie, Cirad, 2009, p11.

² - Regani.M et Dallil.M : La structure foncière agricole dans l'Oasis d'El habla à Tasbit, wilaya d'Adrar, mémoire d'ingénieur (en langue Arabe), Université d'Oran, Algérie 2012, p 76.

terres et leur mise en valeur réelle. Les attributions importantes des terres dans la wilaya d'Adrar ne sont pas accompagnées d'un travail de la terre conséquent. Seul le quart de la superficie attribuée et recensée était exploité (20 530 ha), appartenant à 2 658 exploitations. Les raisons de ce décalage sont nombreuses: si la réduction de l'eau de foggara a en grande partie limité l'extension spatiale des palmeraies traditionnelles, au contraire l'eau de forage a permis la multiplication des mises en valeur agricole.

La mise en culture est en fait rapportée à la capacité des populations à mettre en valeur ces superficies et non plus au volume d'eau mobilisable. Outre les facteurs cités plus haut, la motivation des agriculteurs a été affectée par la faible rentabilité économique de l'agriculture. La gestion de l'eau de foggara repose sur un système parcimonieux émanant d'une organisation collective méticuleuse qui a été respecté et préservé jusqu'ici. En revanche, l'exploitation des forages collectifs a généré des conflits de gestion entre les Co attributaires (entretien des pompes, paiement des factures d'électricité, etc.); les solidarités traditionnelles qui existaient pour mobiliser collectivement l'eau n'ont pas empêché les bénéficiaires, anciens copropriétaires de foggaras, d'entrer en conflit pour prendre en charge les frais élevés d'énergie.

Le recours au travail individuel est désormais amorcé. Les conflits ont abouti à des consensus d'exploitation entre les copropriétaires du forage de l'APFA, à l'éclatement des coopératives par arrangement entre les co-attributaires, de façon officieuse, en exploitations individuelles, ou encore à l'abandon de l'activité; le décalage entre les superficies attribuées et celles réellement mises en cultures trouve ici en partie son explication.¹. Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, on a assisté à une substitution quasi totale des foggaras par les forages réalisés par les

¹ - Otmane.T : Mise en valeur agricole et dynamiques rurales dans le Touat, le Gourara, le Tidikelt (Sahara algérienne), thèse de doctorat, géographie, université d'Oran et de Franche-Comté, 2010, p400.

collectivités locales. Cette substitution a joué en défaveur de l'entretien périodique des foggaras par touiza, du travail d'entraide, et elle a nourri le désengagement moral des non-proprétaires pour participer à cette tâche considérée autrefois comme symbole de solidarité sociale. Le morcellement excessif des propriétés agricoles et les faibles possibilités d'extension des palmeraies expliquent en partie l'engouement constaté lors des attributions d'APFA dans les communes de la wilaya.

La propriété privée, Melk, couvre 12 390,3 ha répartis en 18 542, propriétés ce qui donne une taille moyenne légèrement supérieure à un de la propriété de l'eau à la propriété de la terre: basculement de logiques... Développement durable et territoires. A contrario, le secteur de l'APFA couvre presque le double des terres agricoles (20 530 ha) dans la zone d'étude et oppose un nombre de propriétés inférieur de sept fois à celui du secteur traditionnel. La taille moyenne par propriété foncière agricole de l'APFA est de 7,7 ha. La superficie de la petite propriété agricole de l'APFA d'attribution individuelle est en moyenne supérieure de trois ou quatre fois à celle traditionnelle qui serait probablement de propriété collective, familiale.

2-5- Une recomposition des territoires oasiens et des résistances

En dépit des contraintes d'ordre naturel et social rencontrées par la population oasienne du sud-ouest du Sahara algérien, des stratégies ont été développées par la population soucieuse de sauver son potentiel hydro-agricole séculaire riche en valeurs identitaires et trouver des solutions aux entraves réelles qui menacent aujourd'hui les oasis. Cette nouvelle dynamique foncière a fait émerger des conflits d'usage de l'eau. La localisation des périmètres au-dessus des nappes qui alimentent les foggaras a parfois soulevé de vives contestations de la part des agriculteurs oasiens. Les contestataires ont acculé les autorités locales à imposer

des zones tampon pour la réalisation des forages d'irrigation à une distance suffisante des sources d'alimentation des foggaras. Ils se sont également organisés en associations pour sauver leurs foggaras et par voie de conséquence préserver leur potentiel agricole traditionnel. Les propriétaires de foggaras ont obtenu des financements sur fonds publics pour réhabiliter les galeries souterraines ou adopter un dispositif hydraulique hybride, par exemple avec le renforcement du débit des foggaras par forage.¹ Les forages sont équipés dans quelques oasis d'éoliennes ou de panneaux solaires pour pomper de l'eau. Ces procédés permettent de renouer avec une forme « gratuite » de mobilisation de l'eau, telle qu'elle était assurée depuis des siècles par les foggaras. Cela inscrit ces oasis dans une logique de durabilité. La résistance a même pris d'autres formes dans certaines oasis qui connaissent une dynamique agricole (Inzeghmir au Touat, Timimoune au Gourara): des agriculteurs qui se sont sentis lésés dans le processus d'attribution des terres de l'APFA ou voulant sauver leurs jardins ont procédé à des piquages illicites sur les réseaux de l'eau potable pour l'irrigation, une manière de rétablir une forme d'équité dans l'accès aux ressources en eau pour l'irrigation. D'autres aspects de résistance et d'adaptation se sont manifestés dans ce processus de recomposition socio-spatiale.

L'implication des femmes dans le travail des exploitations familiales traditionnelles représente à la fois une forme de résistance et d'adaptation pour répondre à la rareté de la main-d'œuvre dans les oasis. L'association entre l'agriculture et l'emploi rémunéré analysée plus haut constitue une autre stratégie des familles oasiennes attachées à la terre pour cumuler les revenus et

¹- Idda.S : Monument Historique ou système bien vivant ? Les foggaras des Oasis du Touat (Algérie) et leur réalimentation en eau par pompage, Cahiers Agricultures, vol 26, n°5, 2017.

réussir économiquement ¹; la durabilité des territoires est en fait autant économique et sociale qu'écologique.

Actuellement, les deux types de propriétés foncières agricoles s'influencent mutuellement. L'aménagement des petites exploitations agricoles de l'APFA révèle le savoir-faire et l'origine oasiens des paysans; le système cultural intercalaire intensif est reproduit, le choix et le soin apporté aux plantes ressemblent à ceux des exploitations traditionnelles. Bien plus, le travail manuel de la terre et les pratiques agricoles des oasis sont reproduits par les attributaires. En revanche, la grande mise en valeur utilise des techniques et des moyens dits « modernes »: les cercles céréaliers irrigués par rampe pivot, destinés à la production céréalière de masse, dominent le paysage de ses périmètres, le palmier et le maraîchage viennent compléter ce nouveau système cultural et permettre aux entrepreneurs de diversifier leur production.

Ce remodelage à la fois social et économique contribue à un remodelage de l'espace². L'abaissement du niveau de la nappe n'est pas ressenti partout de la même manière, mais il est réel et constitue une menace permanente; la nappe du Continental intercalaire est sollicité par l'Algérie, la Tunisie et la Libye, les besoins sont en augmentation continue et nécessitent une gouvernance de l'eau pour arriver à une exploitation raisonnée et par voie de conséquence sauver des milliers d'oasis qui sont les premières à être sacrifiées³.

La promotion des oasis comme espace patrimonial émane d'initiatives locales et ponctuelles, l'implication des pouvoirs publics reste réduite et limitée dans le temps eu égard au nombre

¹- Bendjelid.A : Mutation sociale et adaptation d'une paysannerie Ksourienne du Touat : Ouled Hadj Mamoun (wilaya d'Adrar, Algérie), Insaniat, n°7 Algérie 1999, p39-52.

²- N.marouf : L'eau, la terre, les hommes : passé et présent des Oasis occidentales (Algérie), paris, l'Harmattan 2010.

³-Daoudi.A : La gouvernance de l'eau souterraine dans Sahara algérien : enjeux, cadre légal et pratiques locales, cahiers Agricultures, vol 26, n°3 ,2017.

important des oasis. Pour répondre aux objectifs de développement national, les projets d'aménagement régional doivent intégrer la dimension locale et profiter de la dynamique paysanne toujours vivace pour reproduire les pratiques héritées et éviter la décomposition des territoires.

Conclusion :

Les Oasis Sahariens voient se juxtaposer actuellement deux systèmes hydrauliques, le plus traditionnel et le plus moderne; le premier centré sur l'eau de foggara à écoulement gravitaire et gratuit et le deuxième favorisé par le progrès technique utilise le forage et l'énergie électrique payante. Ce nouveau mode d'accès à la terre avant l'eau a bouleversé les valeurs traditionnelles d'accès aux ressources agricoles basées sur l'appartenance sociale et sur la notabilité. La part de l'eau qui revient dans le premier mode est fonction de l'effort fourni, au contraire, elle est acquise dans le deuxième mode par la loi qui a mis à pied d'égalité tous les groupes sociaux oasiens.

Dans le premier mode, l'eau est précieuse et exploitée parcimonieusement, tandis que dans le deuxième mode elle est abondante, utilisée parfois à outrance, mais aussi non exploitée. Face à des palmeraies au foncier émietté et en appauvrissement continu en eau, la mise en valeur agricole s'est présentée comme un nouveau souffle pour l'agriculture oasienne. Mais c'est aussi une forme d'alternative, voire une substitution qui s'effectue progressivement et qui a redessiné partiellement le paysage rural oasien. Le processus de privatisation des terres publiques ne s'est pas accompagné d'un travail conséquent des terres, mais il est venu bouleverser un milieu rural oasien déjà affecté par des transformations socioéconomiques transgressant les règles traditionnelles et basculant les logiques d'accès aux ressources en passant de l'appropriation de « l'eau avant la terre » à l'appropriation de « la terre avant l'eau ». Sur cette nouvelle

recomposition spatiale de l'agriculture se sont calqués l'appropriation individuelle et le faire-valoir direct.

L'utilisation des moyens modernes en hydraulique a permis le développement d'une agriculture marchande, mais elle a en revanche augmenté la pression sur une eau d'origine fossile peu renouvelable et la salinité des sols.

En dépit des confrontations entre les deux agricultures, une cohabitation se manifeste par le transfert du savoir-faire et par des adaptations matérialisées par l'introduction du salariat et la pluriactivité des ménages, le travail agricole féminin et le recours à l'hydraulique moderne pour renforcer les foggaras en utilisant en partie les énergies renouvelables. Les oasiens gardent des permanences et, tant bien que mal, maintiennent fonctionnel leur système oasien traditionnel.

Références:

1. Battesti.v: "La conception du travail et appréciation du paysage dans les Oasis sahariennes", conférence au muséum naturelle d'histoire naturelle, 16/11/1996
2. Bendjelid.A: "Mutation sociale et adaptation d'une paysannerie Ksourienne du Touat: Ouled Hadj Mamoun (wilaya d'Adrar, Algérie)", Insanariat, n°7 Algérie 1999.
3. Benyoucef. B: Le M'Zab: une vie quotidienne dans la vallée des cinq jardins, in l'eau et le Maghreb, Ed. PNUD 1988.
4. Bessoud. O: les réformes agraires postcoloniales au Maghreb: un processus inachevé, Revue d'histoire moderne et contemporaine, n° 33-4/4 bis, 2016.
5. Bisson.J: Le Gourara, étude de géographie humaine ; mémoire n°3, Université d'Alger, Institut des recherches Sahariennes ,1957.
6. Bouzaher.A: Création d'Oasis en Algérie, Revue options méditerranéennes, CIHEAM ; Série A, n° 11, 1990.
7. conventions entre les représentants des « azzaba » (institution religieuse) et celles des « awam » (notables, représentants des fractions), qui forment l'assemblée supérieure qui représente les corps législatifs dans la société mozabite.
8. Daoudi.A: La gouvernance de l'eau souterraine dans Sahara algérien: enjeux, cadre légal et pratiques locales, cahiers Agricultures, vol 26, n°3.

9. Djennane. A: Constat de situation des zones sud des Oasis algériennes, Revue options méditerranéennes, CIHEAM, Série A, n° 11 1990.
10. Flye Sainte-Marie: Le commerce et l'agriculture au Touat, Bulletin de la Soc, d'archéo et de géogr., d'Oran, T XXIV 1904.
11. Guillemmou. Y: Survie et Ordre social au Sahara: les Oasis du Touat-Gourara et Tidikelt en Algérie, Revue cahier sciences Humaine, 29, 1993.
12. Idda.S: Monument Historique ou système bien vivant? Les foggaras des Oasis du Touat (Algérie) et leur réalimentation en eau par pompage, Cahiers Agricultures, vol 26, n°5, 2017.
13. Imache.A: Les arrangements de proximité sur les terres publiques: un choix délibéré ou une question de survie pour l'agriculture irriguée en Algérie? Colloque (4e atelier régional du projet Sirma) , Mostaganem? Algérie, Cirad, 2009.
14. Kassah.A: Oasis, eau et développement agricole au Sahara Maghrébin, Revue Sécheresse 09/02/1998.
15. Miliot.L et Giacobetti.A: Recueil de délibérations de Djemaa du Mzab ; extrait de la revue des études islamiques, Librairie Orientaliste Paul geuthner, Paris 1930, Clichés n°24.
16. N.marouf: L'eau, la terre, les hommes: passé et présent des Oasis occidentales (Algérie), paris, l'Harmattan 2010.
17. N.Marouf: Lecture des espaces Oasiens, paris, sindbad, 1980.
18. Otmane et Kouzmine: Bilan spatialisé de la mise en valeur agricole au Sahara algérien, European journal Espace, société, Territoire ,2013.
19. Otmane et Kouzmine: Timimoune, évolution et enjeux actuels d'une Oasis Saharienne algérienne, Insaniat, n°51-52, 2011.
20. Otmane.T: Mise en valeur agricole et dynamiques rurales dans le Touat, le Gourara et le Tidikelt (Sahara algérien), thèse de doctorat, géographie, Université d'Oran et de Franche-Comté, 2010.
21. perenes.J: L'eau et les hommes au Maghreb, contribution à une politique de l'eau en méditerranéenne, Ed Karthala 1999.
22. Regani.M et Dallil.M: La structure foncière agricole dans l'Oasis d'El habla à Tasbit, wilaya d'Adrar, mémoire d'ingénieur (en langue Arabe), Université d'Oran, Algérie 2012.
23. Salem. A: Foggara et Kattara: un système millénaire de captage des eaux, In L'eau et Maghreb, ed. PNUD, (1988)
24. Toutain.G, Dolle.V: Situation des systèmes Oasiens en régions chaudes, Revue option méditerranéennes, CIHEAM, Série A, n°11, 1988.
25. Vincent.Batestti: *Les jardins d'oasis: des natures en construction*, Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée, 41/12, paris 2002.